

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL137

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 6

À la dernière phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« dans le même délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à préciser que les documents de fin de contrat peuvent être remis à l'issue du préavis, conformément à la pratique habituelle, lorsque le contrat prend fin.